

12. CRÉER UN ESPACE POLITIQUE ET DE PROJETS PARTAGÉS POUR TOUTE UNE GÉNÉRATION, AUTOUR D'UN SERVICE CIVIQUE AMBITIEUX

Les orientations proposées sont :

- proposer à chaque jeune une ou plusieurs expériences de participation ou d'engagement au service de la collectivité ;
- un jeune qui consacre une partie de son temps au service de la collectivité doit voir cet engagement reconnu socialement et valorisé dans la suite de son parcours ;
- renforcer la place des jeunes dans les institutions de la démocratie représentative, sociale ou consultative ;
- multiplier et crédibiliser les occasions d'expression des jeunes ;
- créer des lieux et des projets dans lesquels se rejoignent des jeunes issus d'horizons les plus divers.

PROPOSITION 49 : FACILITER ET PROMOUVOIR L'ENGAGEMENT TOUT AU LONG DE LA VIE

Le désir et les expériences concrètes d'engagement des jeunes sont importants, très éloignés des images négatives habituellement véhiculées sur la jeunesse. Le corps social a dès lors la responsabilité d'encourager ces initiatives. Il faut tendre vers un « continuum éducatif » qui permettrait aux jeunes de rencontrer des situations de participation et d'engagement adaptées à tous les stades de leur parcours. Il faut permettre les « aller-retour » et les chevauchements entre les périodes de formation, d'emploi et d'engagement des jeunes, en particulier au sein des associations.

Cet objectif doit se traduire de manière opérationnelle par la systématisation et le renforcement de l'information des jeunes, le développement des apprentissages de l'autonomie et de l'accompagnement des projets, la reconnaissance et la valorisation de ces expériences.

En matière d'engagement et de citoyenneté, une politique jeunesse doit aussi s'appuyer sur les « forces vives » que sont les associations (notamment de jeunesse et d'éducation populaire). Parce qu'elles mobilisent autour de leurs projets un grand nombre de bénévoles, les associations sont en effet des espaces privilégiés pour permettre aux jeunes de vivre des expériences de participation et d'engagement.

La commission recommande ainsi de :

- intégrer dans les programmes de l'enseignement scolaire et supérieur, dans les cursus de formation professionnelle et les parcours d'insertion des modules de découverte de l'engagement et de la construction de projets (*service learning*). Construits autour d'une « pédagogie du projet et de l'autonomie », ces modules doivent permettre aux jeunes d'être accompagnés dans l'émergence, la construction et l'évaluation des projets ;
- rendre systématique, en s'appuyant sur le service public de l'orientation territorialisé, en mobilisant les JAPD, l'information délivrée aux jeunes, tout au long

- de leurs parcours, sur les dispositifs et opportunités d'engagement ou d'aide aux projets ;
- demander à chaque jeune dont le projet a été soutenu par une aide publique de s'engager à contribuer à l'information de ses pairs (intervention dans les écoles...) et le cas échéant à accompagner un autre jeune dans le montage de son projet ; les jeunes et les entreprises doivent être associés à la construction de cet outil, à partir des expériences déjà existantes ;
- soutenir les associations dans leurs missions d'accueil, d'accompagnement et de développement de projets en direction et avec les jeunes ;
- soutenir la formation des bénévoles et favoriser l'émergence d'initiatives portées par les jeunes ;
- demander à chaque jeune dont le projet a été soutenu par une aide publique de s'engager à contribuer à l'information de ses pairs (intervention dans les écoles, ...) et le cas échéant à accompagner un autre jeune dans le montage de son projet.

Les jeunes, les associations et les entreprises doivent être associés à la construction de ces outils, à partir des expériences déjà existantes.

Il convient par ailleurs de travailler sur la reconnaissance spécifique des organisations de jeunes à travers :

- l'instauration d'un statut de l'écu politique, syndical et associatif, afin de faciliter l'accès des jeunes à des responsabilités ;
- l'attribution de fonds particuliers et de locaux où exercer leurs activités ;
- l'aide et l'accompagnement d'organisations locales de jeunes dans une structuration nationale. nous soulignons par là le rôle essentiel des fédérations dans le soutien des initiatives locales et régionales ;
- le lien renforcé entre ces organisations et la vie associative dans son ensemble.

PROPOSITION 50 : PERMETTRE AUX MUNICIPALITÉS DE DÉVELOPPER LES LIEUX DE VIE OUVERTS À TOUS LES JEUNES

Trop souvent les lieux de vie des jeunes sont cloisonnés à une partie d'une génération : élèves, étudiants, jeunes sans emploi et sans qualification. Notre pays manque de lieux dans lesquels les jeunes d'horizons divers se rencontrent et partagent des projets et des engagements.

C'est pourquoi les municipalités qui le souhaitent doivent avoir la possibilité d'utiliser le site des établissements scolaires et universitaires en dehors des heures d'enseignement pour en faire des lieux de vie, d'échanges et de rencontres entre tous les jeunes, qu'ils soient ou non en cours d'études.

Ces sites doivent être un lieu de développement des interventions culturelles à destination des jeunes et pourront s'appuyer sur la richesse des initiatives des associations d'éducation populaire dont la vocation est justement de favoriser l'accès à la citoyenneté de tous les publics.

De même, elles doivent pouvoir déterminer que certains services offerts par le réseau des œuvres sociales et universitaires, devraient être ouverts aux jeunes non étudiants. C'est notamment le cas de la restauration étudiante.

Les instances d'expression et de participation des élèves et des étudiants à la vie scolaire et universitaire doivent également favoriser l'implication des jeunes. Elles doivent permettre dans certaines situations de rendre les jeunes co-décideurs et ne pas se limiter à les consulter sur des sujets périphériques.

Le « mandat » du jeune élu au sein de ces conseils doit par ailleurs faire l'objet d'une formalisation systématique. Il s'agit de sensibiliser les jeunes aux devoirs de la charge et par là-même de crédibiliser cette fonction auprès des mandants : consultation préalable, compte-rendu des conseils, etc.

PROPOSITION 51 : ENGAGER UN DÉBAT NATIONAL AVEC LES PARTIS POLITIQUES, LES SYNDICATS ET LES AUTRES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SUR LA PLACE QU'ILS ACCORDENT AUX JEUNES

Les jeunes, comme d'autres catégories de la population, sont trop peu présents dans les instances démocratiques représentatives et au sein des instances dirigeantes des corps intermédiaires. Afin de permettre à un maximum de citoyens, quelles que soient leurs conditions de revenus, d'accéder à des responsabilités, il convient d'engager un débat national avec les partis politiques, les syndicats et les autres acteurs de la société civile organisée sur les moyens de développer la place des jeunes dans leurs organisations.

Plusieurs leviers pourraient notamment être mobilisés dans le cadre de ce débat, notamment :

- la possibilité d'instaurer un statut de l'élu politique, syndical et associatif, qui constituerait un levier pour favoriser la prise de responsabilités des jeunes ;
- une limitation du cumul des mandats dans le temps et dans les fonctions exercées dans le champ politique : deux mandats consécutifs, un mandat unique pour les parlementaires, les présidents des conseils régionaux et les maires des grandes villes ;
- une évolution des règles de financement des partis politiques et la prise en compte de critères d'âge moyen des élus dans le montant des financements attribués par la collectivité publique.

PROPOSITION 52 : TRANSFORMER LES MODES DE REPRÉSENTATION DES JEUNES

Les jeunes sont divers, mais peu, mal représentés et peu souvent consultés sur les grands enjeux de société et sur ce qui les concerne directement. Les instances de consultation développées au plan national et local doivent être organisées de telle manière que la parole des jeunes soit utile au processus de décision.

Il est proposé de créer sur le modèle du Conseil Économique et Social Environnemental un conseil représentatif de la jeunesse, assurant une représentation de l'ensemble des sensibilités des jeunes (étudiants, salariés, apprentis, militants associatifs, jeunes en parcours d'insertion, lycéens, membres des conseils locaux de la jeunesse, etc...) en lui donnant des moyens réels de travail.

Ce conseil représentatif viendrait remplacer l'actuel Conseil national de la jeunesse pour en faire un organisme indépendant du gouvernement produisant sa propre expertise, le

cas échéant, sur la base de saisine gouvernementale, mais avec une possibilité d'auto-saisine et un pouvoir d'interrogation des membres du gouvernement (sur le modèle des questions écrites du Parlement), voire d'audition des administrations.

Il serait consulté sur la loi de programmation de la jeunesse et sur le suivi de son application.

Il convient ainsi que sa composition soit resserrée et déterminée de façon à assurer une représentation de toutes les composantes de la société civile organisée qui sont impliquées dans la prise en compte des problématiques de la jeunesse. Sa composition devra également s'attacher à assurer la participation de jeunes habituellement exclus ou peu représentés.

Ce Conseil pourrait établir des liens avec le Conseil Économique et Social Environnemental, qu'il pourrait notamment saisir, mais ne doit pas se fondre dans cette institution, dans laquelle le poids de la représentation des jeunes, dans l'ensemble des sections actuelles, devrait également être développé sur la base des recommandations du récent rapport de Jean-Dominique Chertier²⁵. L'option de constitution d'un groupe « jeunes » autonome au CESE est en revanche largement rejetée. Cette logique de renforcement de la représentation des jeunes doit également prévaloir au sein des CESE régionaux.

Ce conseil devrait disposer de moyens propres pour développer son expertise et renforcer l'implication des jeunes dans la détermination des politiques qui les concernent. C'est la raison pour laquelle l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) pourrait assurer le secrétariat de ce nouveau conseil. Le conseil représentatif pourrait notamment saisir l'INJEP de demande d'expertise (au même titre que le gouvernement et le Parlement) ainsi que pour l'accompagnement du conseil dans l'organisation de ses travaux en tirant profit des méthodes et outils de l'éducation populaire.

L'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire serait ainsi conforté dans son rôle de centre d'expertise sur la jeunesse, sur lequel le conseil représentatif de la jeunesse, les pouvoirs publics et les acteurs de l'éducation populaire pourront s'appuyer.

Au plan local, les collectivités territoriales sont invitées à développer des outils de consultation de la jeunesse en s'appuyant sur les nombreuses expériences déjà menées à l'échelon communal, départemental ou régional. Outils d'éducation à la citoyenneté de leurs membres, ces conseils locaux devraient notamment associer les jeunes aux questions liées à leur environnement immédiat sur lequel ils souhaitent peser.

PROPOSITION 53 : SUPPRIMER LES SEUILS D'ÂGE QUI NE SE JUSTIFIENT PAS

Le Secrétariat général du gouvernement a procédé pour la commission à un inventaire des limites d'âge applicables dans la législation (cf annexe). Ce document montre que nombreuses sont les limites juridiques en fonction de l'âge dont la justification n'est pas évidente et gagneraient à être systématiquement passées en revue.

25. Jean-Dominique Chertier, *Pour une réforme du Conseil économique, social et environnemental - Rapport au Président de la République*, 2009

Il convient par exemple de :

- permettre l'éligibilité à la députation dès l'âge de 18 ans (et non 23 ans comme actuellement) ;
- de même rendre éligibles les jeunes aux fonctions sénatoriales dès 18 ans (contre 30 ans actuellement) ;
- ramener de 21 à 18 ans l'âge d'éligibilité aux élections prud'hommales ;
- Ramener également à 18 ans l'âge d'éligibilité aux fonctions de juge au tribunal de commerce (contre 30 ans actuellement).

PROPOSITION 54 : PROMOUVOIR LA CRÉATION D'UN VOLET COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ERASMUS CIBLÉ SUR LES JEUNES QUI NE SONT PAS ÉTUDIANTS

La mobilité des jeunes est aujourd'hui avant tout une mobilité de loisirs (vacances à l'étranger). Elle demeure limitée et profite très majoritairement aux jeunes étudiants ou diplômés. Les dispositifs et les acteurs publics de la mobilité internationale sont pourtant nombreux. Différents programmes de mobilité des jeunes sont placés sous la responsabilité du haut commissaire en charge de la jeunesse. Les offices franco-allemand (OFAJ) et franco-québécois (OFQJ) pour la jeunesse et le Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA) permettent chaque année à environ 120 000 jeunes Français d'expérimenter la mobilité à l'étranger. Ces échanges sont de nature différente (individuels ou collectifs, tranches d'âge, finalités) en fonction des opérateurs qui les soutiennent. Les modes de gestion sont également très variables.

La mobilité internationale des jeunes doit s'appuyer sur ces acquis. Elle ne doit pas être conçue comme une fin mais bien comme un moyen permettant d'acquérir des compétences clés pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, pas seulement en matière linguistique (compétences interculturelles, capacités d'adaptation, autonomie, civisme, etc.).

C'est pourquoi il convient d'amplifier le développement de la mobilité internationale des jeunes dans 4 directions :

- répondre à la demande de mobilité : des outils de connaissance et d'évaluation de la mobilité et des actions de sensibilisation des jeunes et de leurs familles pourraient contribuer à cet objectif. Un réseau de centres d'information et de ressources à destination des jeunes et des opérateurs pourrait ainsi être mis en place, sur la base de réseaux existants (information jeunesse, missions locales, etc.). D'autres outils pourraient venir le compléter, notamment un portail Internet de la mobilité des jeunes ;
- mieux coordonner les acteurs de la mobilité : les coopérations entre programmes pourraient être encouragées afin de mieux coordonner les interventions et pour contribuer à élargir les publics bénéficiaires. Une « maison de la mobilité », réunissant les programmes du champ « jeunesse » (Offices, PEJA) pourrait être lancée. Cette structure souple devrait contribuer à renforcer la lisibilité de l'action de l'État. Elle pourrait également proposer un lieu de rencontre et d'échange de pratiques entre les programmes des différents acteurs ministériels ;

- développer les partenariats entre l'État, les collectivités territoriales et les entreprises pour accroître la mobilité des jeunes en emploi ou en recherche d'emploi ;

Ce partenariat avec les collectivités locales pourrait également répondre à la nécessité de développer les possibilités d'accès au logement et aux dispositifs d'accompagnement pour les jeunes Français à l'étranger et pour les jeunes étrangers en France.

Comparés à leurs voisins européens, les établissements professionnels en France manquent de ressources humaines pour répondre à la problématique de mobilité internationale et aux programmes européens. Beaucoup de lycées professionnels et d'organismes de formation, dans les pays plus au nord en Europe, ont une «personne ressource» qui est employée à plein temps pour développer les échanges européens et en connaître les arcanes administratives. C'est très peu courant en France et gagnerait à être développé.

- promouvoir un programme européen unifié aussi performant que le programme Erasmus pour les jeunes qui ne sont pas étudiants, avec l'octroi de bourses de mobilité d'un montant suffisant pour permettre une réelle démocratisation de la mobilité européenne.

Le programme Éducation Formation tout au long de la Vie, pendant du programme Jeunesse en action, dans le domaine de l'éducation formelle, existe mais est loin d'avoir l'ampleur du programme Erasmus. Ce programme est constitué de différents volets relatifs à la mobilité : Leonardo da Vinci (formation professionnelle), Comenius (enseignement scolaire) et Grundtvig (enseignement des adultes). L'ensemble de ces programmes devraient être fondus dans une initiative de grande amplitude d'échanges entre les jeunes en emploi ou en recherche d'emploi dont les moyens pourraient être pour partie fondés sur le redéploiement des moyens non consommés du programme Erasmus dans notre pays.

PROPOSITION 55 : FAIRE DU SERVICE CIVIQUE UNE ÉTAPE NATURELLE DANS LA VIE DES JEUNES

L'idée d'un service civique a suscité des débats importants au sein de la commission, mettant en avant deux approches.

Une première fait de cet outil un élément de reconnaissance des besoins de la société à l'égard des jeunes et des devoirs que cela implique. Ce cadre est considéré comme essentiel pour donner une reconnaissance de la place qu'occupe chaque jeune dans le corps social. Dans une société moderne, il ne se justifie pas uniquement par la protection qu'apporte une armée mais doit être vu avec une approche multidimensionnelle : devoir écologique, devoir de solidarité et devoir citoyen. En partant de ces trois devoirs, on peut définir des missions de service civique en faisant le point sur les besoins de la société qui sont mal couverts : par exemple, la solidarité intergénérationnelle, la préservation du patrimoine écologique, l'animation culturelle dans les zones rurales... C'est en partant de l'analyse de ces besoins que doivent être définies des missions, ce qui peut impliquer le cas échéant de les « fractionner » dans le temps et dans l'espace, et également d'affecter les jeunes dans l'exercice de ces missions.

Une autre approche fait du service civique une réponse à l'aspiration des jeunes à davantage d'engagement et de participation citoyenne, en les conduisant vers des missions que les mécanismes de marché traditionnels ne permettent pas de pourvoir.

Dans ce sens, une position majoritaire au sein de la commission s'est dégagée sur la nécessité de proposer aux jeunes, sur la base du volontariat, un service « civique » ou « civil » doté d'une ambition nettement supérieure au dispositif actuel qui concerne moins de 3 000 jeunes. La gestion administrative du dispositif doit par ailleurs être nettement simplifiée.

Dans ces conditions les quatre objectifs partagés pour un service civique sont :

- permettre aux jeunes d'exprimer leur solidarité et leur désir d'engagement ;
- être utile au corps social, mener des actions qui n'existeraient pas sans lui, sans confusion avec l'emploi ou l'insertion ;
- permettre les passerelles entre jeunes, groupes sociaux et générations ; travailler sur le respect des autres et de leurs différences ;
- être utile et donc reconnu dans la suite des parcours des jeunes.

Il peut être proposé de fixer, d'ici 2015, l'objectif de 10 % d'une classe d'âge (70 000 jeunes) en service civique.

Compte tenu des travaux déjà conduits (mission Ferry notamment), plusieurs éléments semblent ainsi recueillir le plus large accord :

- le service civique doit être un droit ouvert et accessible à tous et concerner le plus grand nombre de jeunes de 16 à 25 ans avec pour finalité l'accès à la citoyenneté ;
- le volontaire doit bénéficier, au sein de l'organisme d'accueil d'une indemnité et le cas échéant d'avantages en nature et d'une protection sociale adaptée ;
- le volontaire doit être affecté à des missions d'intérêt général, le service civique ne doit en aucun cas se substituer à des emplois ;
- le service civique doit favoriser la mixité sociale. le public doit être diversifié, associant notamment davantage les jeunes en formation professionnelle et les jeunes en difficulté ;
- le service civique doit favoriser la mobilité, et doit donc pouvoir être accompli en France, en Europe ou à l'étranger ;
- il doit constituer une « étape de vie » ;
- son financement et sa mise en œuvre doivent autant que possible associer des contributeurs privés ;
- le pilotage du service civique doit impliquer les principales organisations de jeunesse, les collectivités locales et les acteurs économiques

Il semble essentiel de pouvoir concevoir des mécanismes de soutien aux revenus des jeunes en service civique qui mettent sur un pied d'égalité les jeunes issus de familles à revenus modestes et les autres jeunes dans l'accès au service civique.

Il est tout à fait essentiel que les mécanismes de soutien aux revenus des jeunes dans le cadre du service civique mettent sur un pied d'égalité les jeunes issus de familles à faibles revenus, qui ont plus de difficulté à assumer une coupure dans le parcours des jeunes, avec ceux issus de familles plus aisées. Cela peut passer par la mobilisation des mécanismes nouveaux de dotation ou par des aides spécifiques.

Des missions conçues comme autant de grandes causes nationales

Trois types de missions pourront être réalisées en service civique :

- les missions ponctuelles et urgentes : ce type de service vise à répondre à une situation de crise temporaire ou récurrente (catastrophes naturelles, marées noires, grand froid, maladies infectieuses...) pour laquelle les jeunes souhaitent se mobiliser. l'organisme gestionnaire du service civique devrait être organisé en interaction avec les gestionnaires de crise, pour être en mesure de mettre en place rapidement des missions de ce type ;
- des missions à l'initiative des acteurs de terrain : une partie importante des missions devraient être réalisées à l'initiative des acteurs de terrain (associations, collectivités et jeunes eux-mêmes) et proposées aux volontaires (par exemple sur le mode d'une bourse aux missions sur Internet) ;
- des grandes causes nationales, mobilisatrices pour les jeunes : parallèlement aux initiatives de terrain, l'organisme gestionnaire du service civique devra déterminer (seul ou sur la base d'une concertation), à échéance régulière, les missions qu'il juge prioritaires pour la nation. Il s'agit au maximum de cibler chaque année 4 à 5 missions qui ne seraient pas pourvues sans le service civique.

Chacune de ces missions devra être réalisée avec un cahier des charges précis assurant que les jeunes en service civique disposent des outils et des références utiles pour l'exercice de leur mission et que le volontaire ne se substitue pas à un emploi permanent. Elles pourraient être exercées au sein d'organisations nationales agréées pour leur capacité à respecter ce cahier des charges.

Il convient tout d'abord de continuer à s'appuyer sur la richesse des interventions du secteur associatif pour accueillir des volontaires, et de soutenir le tissu associatif afin de renforcer ses fonctions d'accueil et d'accompagnement des volontaires.

Développer le rôle des collectivités territoriales :

Il convient tout d'abord de continuer à s'appuyer sur la richesse des interventions du secteur associatif pour accueillir des volontaires.

D'autres types d'organisations, comme les confédérations syndicales par exemple, pourraient avoir la possibilité de développer le service civique.

Il pourrait ensuite être proposé de développer le rôle des collectivités publiques. L'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales doivent pouvoir mobiliser des jeunes sur des projets de service civique. Pour cela, le statut de volontariat civil de cohésion sociale (VCCS) devra être fortement simplifié et des mécanismes de conventionnement pourront être étudiés.

Les entreprises ne pourront pas accueillir directement de volontaires mais pourront s'y associer : partenariat national, partenariat local avec des structures associatives, accueil direct de volontaires au sein de fondations, valorisation des compétences acquises dans le cadre des processus de recrutement.

Le service civique doit être mieux intégré dans les parcours des jeunes :

Pour permettre de diversifier le recrutement, de développer les candidatures et de faciliter la reconnaissance dans le suite du parcours des jeunes, le service civique doit pouvoir être organisé en harmonie avec ces parcours (cursus universités, BTS, classes préparatoires, cycles de formation professionnelle, prise en charge par les missions locales...).

Les verrous réglementaires et administratifs doivent être levés (en particulier articulation des statuts de volontaires avec les statuts de droit commun : étudiant, apprentis...). Les gestionnaires du dispositif et les structures d'accueil doivent systématiquement initier des partenariats avec les universités et autres organismes pour engager la démarche.

L'accompagnement des jeunes (tutorat, préparation à l'entrée dans la vie active) doit être organisé.

Trois questions complémentaires restent en suspens au sein de la commission :

1. Comment développer la complémentarité entre service civique et bénévolat ?

À côté du service civique volontaire (indemnisé), des jeunes bénévoles devraient ainsi pouvoir contribuer aussi fréquemment aux missions qu'accomplissent les jeunes en service civique. À cet égard il convient d'assurer que cette activité bénévole, complémentaire du service civique, puisse être développée dans les meilleures conditions. Ce bénévolat pourra par exemple être valorisé par l'attribution d'avantages liés au parcours du jeune (par exemple, l'aide au permis de conduire en mission locale).

2. Faut-il avoir la possibilité de fractionner les missions de service civique ?

Un modèle encore plus souple : fractionné (quotité de travail et durée modulables), à indemnisation variable, totalement adapté aux contraintes des cursus. Cette option est une nouvelle fois assez largement rejetée compte tenu de la faiblesse de l'intensité de l'engagement qui est invoqué. Certains estiment toutefois qu'elle pourrait aussi permettre un engagement plus approfondi et plus formateur dans la durée pour certaines missions.

3. Faut-il créer un service civique pour les seniors ?

À côté du service civique des jeunes il est essentiel que les seniors puissent participer à des activités d'intérêt général. Cela pourrait être le cas en mobilisant des formules renouvelées de bénévolat de compétence ou en permettant à des salariés qui le souhaitent d'utiliser leurs jours de RTT, le cas échéant complétés par l'entreprise, pour l'exercice d'activité bénévole.

PROPOSITION 56 : PROMOUVOIR ET VALORISER LE BÉNÉVOLAT DES JEUNES

En complément du déploiement d'un service civique ambitieux pour les jeunes, il conviendra de promouvoir et de valoriser les activités bénévoles des jeunes.

L'engagement bénévole renvoie en effet à un triple enjeu :

- il contribue à la mise en vie du projet associatif et au fonctionnement d'une économie spécifique, l'économie sociale, dont le bénévolat est l'une des principales ressources ;

- il participe d'une mobilisation citoyenne au service de l'intérêt général ;
- il permet au bénévole de se former, d'acquérir et de consolider des compétences, et de développer des savoirs, des savoir-faire et des savoirs-être.

Ce constat permet de prendre la mesure du défi que constitue le soutien à l'engagement bénévole des jeunes.

Dans cette perspective, trois registres de mesure pourraient être envisagés afin de promouvoir le bénévolat des jeunes et de soutenir la capacité des associations à les accueillir et à les accompagner :

1. Inciter et faciliter :

- lancer une campagne de sensibilisation et de communication, notamment au sein du système scolaire (à travers des programmes dédiés et le développement de la vie associative dans les établissements), mais aussi sur le temps libre (l'aménagement des temps de l'enfant et des jeunes devant permettre la découverte et l'apprentissage de la vie associative) ;
- développer les congés associatifs des salariés, afin de leur permettre d'exercer leurs activités bénévoles, y compris sur leur temps de travail. Les salariés bénévoles doivent en outre pouvoir obtenir de leur employeur des autorisations d'absence définies par voie légale (nombre de jours ouvrables par an, modalités), à l'instar des congés de représentation existants dans le monde syndical.

2. Accompagner et former :

- rénover et revaloriser le CDVA afin d'en faire un véritable outil de développement de la vie associative et de soutien au bénévolat ;
- soutenir les têtes de réseau associatives. Le principal outil d'accompagnement des bénévoles demeure en effet la mutualisation associative, qui permet ainsi d'accueillir, de former, de qualifier des nouveaux bénévoles désireux de s'investir dans le projet associatif ;
- créer un congé associatif de formation pour tous les bénévoles.

3. Valoriser et reconnaître :

- reconnaître le bénévolat dans le parcours individuel (par le développement et la simplification des procédures de VAE, et par la mise en place d'un « passeport ou livret d'épargne civique » permettant de rendre compte des expériences bénévoles et des compétences développées dans ce cadre) ;
- reconnaître le bénévolat dans les relations entre associations et puissance publique.

PROPOSITION 57 : TENIR COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DE LA JEUNESSE ULTRAMARINE

Les spécificités de la situation ultramarine justifient une action résolue en matière sociale :

- la richesse moyenne des individus (Pib/tête) est près de deux fois inférieure à ce qu'elle est en métropole ;

- le taux de chômage est de trois à quatre fois plus important (22 % à 33,5 % selon les territoires) dans les DOM à ce qu'il est en métropole ;
- la proportion de bénéficiaires du RMI est très élevée (18,5 % en moyenne dans les DOM et jusqu'à 30 % en Martinique contre seulement 3,4 % en métropole) ;
- les taux de pauvretés sont élevés et très dispersés (jusqu'à 20 % en Guyane mais seulement 7 % à la Réunion, 8,3 % en Guadeloupe, 8,5 % à la Martinique).

Le constat est encore plus marqué pour la jeunesse :

- les quatre DOM restent en effet les quatre régions de l'Union européenne où le taux de chômage des jeunes est le plus élevé. Il s'établit ainsi en février 2009 (*Eurostat*) à 55 % en Guadeloupe, soit près de trois fois la moyenne nationale (19 %) ;
- les carences du système de formation ont de lourdes conséquences (en Guadeloupe, 33 % des 25-34 ans ayant quitté le système scolaire sont sans diplôme, contre 19 % en moyenne nationale).

Pour relever ces défis, l'Outre-Mer a su inventer des dispositifs innovants tels que le service militaire adapté (SMA). Le SMA est implanté dans sept territoires et en métropole. Il forme chaque année 2 900 jeunes ultramarins à cinquante métiers différents.

L'originalité du SMA consiste à associer une formation citoyenne, militaire et professionnelle, en travaillant donc à la fois sur le « savoir », le « savoir-faire » et le « savoir-être » de jeunes qui ont été confrontés à l'échec scolaire (recrutement 2007 : 30 % d'illettrés et 60 % de jeunes sans brevet des collèges). Cette action est renforcée par l'accompagnement permanent des volontaires, fondé sur l'internat et un suivi individualisé vers l'emploi.

Au terme de leur année au SMA, la quasi-totalité des jeunes obtiennent un diplôme spécifique qui sanctionne leur formation dans les trois domaines précités : le Certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (CAPI). Le CAPI est un passeport pour l'emploi reconnu par les chefs d'entreprise : en 2007, 79 % des volontaires ont quitté les rangs du SMA avec un contrat de travail pour trois quarts d'entre eux ou engagés pour un quart dans la poursuite d'un cursus de formation diplômante, hors SMA.

La taille des promotions annuelles du SMA devrait être portée à 6 000 jeunes d'ici 2012.

Par ailleurs, la réflexion conduite par René-Paul Victoria sur l'extension et l'adaptation Outre-Mer des dispositions de la loi du 1^{er} décembre 2008 a été l'occasion de soulever nombres des problèmes des jeunes ultramarins et de formuler des propositions originales.

En particulier, le député Victoria a proposé un rSa chapeau pour les jeunes salariés de 22 à 25 ans. Le moment de l'entrée dans la vie active constitue une étape essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes. Il propose donc d'apporter un soutien spécifique aux jeunes dans la tranche d'âge des 22-25 ans, couverte actuellement par le RSTA, mais qui n'auront pas droit au rSa tel qu'il est mis en œuvre en métropole. En ouvrant le bénéfice d'un rSa chapeau à tous les jeunes salariés de 22 à 25 ans, cette proposition fait écho au débat plus général sur l'emploi et les ressources des jeunes, au cœur des travaux de la commission. Les mêmes questions se posent, avec certes une acuité particulière à l'Outre-Mer : comment mieux soutenir les jeunes dans leurs parcours d'accès à

l'autonomie ? Il s'agit de leur apporter des ressources, mais également de mobiliser ces ressources au service de l'insertion – sans escamoter un système de droits et de devoirs.

En Outre-Mer, comme en métropole, il sera nécessaire de conduire des expérimentations pour identifier les mieux adaptées. D'ores et déjà, la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) prévoit d'alimenter le Fonds d'expérimentations pour la jeunesse créé en décembre 2008 pour des appels à projets spécifiques à l'Outre-Mer, sous forme de contreparties versées au fonds par les entreprises bénéficiaires d'abattements fiscaux sur les bénéfices.

Les expérimentations soumises à la concertation :

- lancer un programme d'expérimentations quant aux moyens d'une meilleure prise en compte de la parole des jeunes dans les politiques qui les concernent ;
- expérimenter dans la formation initiale des modules pédagogiques reposant sur la prise d'initiative des jeunes (type « service learning ») ;
- expérimenter des plates-formes locales d'information et de soutien à la participation, à l'engagement et à la mobilité internationale des jeunes.